

DM 2024_30

Objet : Détermination des tarifs communaux (hors scolaires et périscolaires) au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire de la Commune du POIRE SUR VIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2024, portant délégation au Maire d'une partie de ses attributions ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Maire est habilité à modifier les tarifs des services communaux,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 mai 2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : de modifier les tarifs communaux tels que présentés dans le tableau joint en annexe ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-neuf mai deux mil vingt-quatre

Par délégation du conseil municipal, le Maire,

Sabine ROIRAND



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 – al. 6)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

TARIFS - Applicables au 1er janvier 2025

CONCESSION DES CIMETIERES		
Thème	Détail	Tarifs
Concession dans les cimetières	Concession 15 ans sans caveau simple	117,00 €
	Concession 15 ans sans caveau double	234,00 €
	Concession trentenaire sans caveau simple	224,00 €
	Concession trentenaire sans caveau double	424,00 €
	Concession cinquanteenaire sans caveau simple	335,00 €
	Concession cinquanteenaire sans caveau double	642,00 €
	Concession trentenaire avec caveau simple	881,00 €
	Concession trentenaire avec caveau double	1 691,00 €
	Concession cinquanteenaire avec caveau simple	992,00 €
	Concession cinquanteenaire avec caveau double	1 909,00 €
	Renouvellement concession avec caveau simple - 30 ans	318,00 €
	Renouvellement concession avec caveau double - 30 ans	478,00 €
	Case columbarium 15 ans	266,00 €
	Case columbarium 30 ans	424,00 €
	Renouvellement columbarium 15 ans	212,00 €
	Renouvellement columbarium 30 ans	266,00 €
	Cavurne 15 ans	266,00 €
	Cavurne 30 ans	424,00 €
Renouvellement cavurne 15 ans	212,00 €	
Renouvellement cavurne 30 ans	266,00 €	
Jardin et mur du souvenir	59,00 €	
DIVERS TARIFS		
Droit de place (tarifs par jour)	Prix journalier (camping car)	5,00 €
	Prix journalier (camion de déballage)	80,00 €
	Ambulants - Forfait régulier HT	3,00 €
	Ambulants - Forfait occasionnel HT	
	moins de 13 présences par an pour les présences tous les 15 jours	5,00 €
	Moins de 26 présences par an pour les présences hebdomadaires	
Ambulants - forfait eau/ électricité	2,00 €	
Terrasse	tarif x surface utilisée en m ² (la plus importante) x nombre de mois d'utilisation sur l'année	1,00 €
	Jardin familiaux	12,00 €
	Décès - Pose des scellés	25,00 €
INFRACTIONS		
Thème	Détail	Tarifs
Insalubrité publique	Hors intervention des services municipaux	150,00 €
Thème	Détail	Tarifs
Fourrière municipale	Frais de prise en charge (identification, capture ...) en semaine	55,00 €
	Frais de prise en charge (identification, capture ...) le week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	110,00 €
	Frais de capture si recidive sur une année glissante	110,00 €
	Frais de garde pour le 1er jour	20,00 €
	Frais de garde pour le 2ème jour	25,00 €
	Frais de garde à partir du 3ème jour	30,00 €
TARIF DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DU MATERIEL		
Thème	Détail	Tarifs
Tarif horaire	Coût main d'œuvre de l'heure - travaux en régie	34,00 €
	Coût main d'œuvre de l'heure- intervention (18h00-8h00)	86,00 €
	Forfait déplacement déclenchement alarme en journée (8h00-18h00)	65,00 €
	Forfait déplacement déclenchement alarme (18h00 / 8h00)	107,00 €
	Tarif horaire tractopelle ou tracteur (y compris agent et carburant)	57,00 €
	Tarif horaire camion (y compris agent et carburant)	50,00 €

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240529-DM_2024_30B-DE

Location de vaisselle	Verres à pied (1 casier / 36 pièces au lieu de 1 casier / 25 pièces)	10,00 €
	Verres gobelet (1 casier / 50 pièces au lieu de 1 casier / 36 pièces)	10,00 €
	Tasses à café (1 casier / 36 pièces)	10,00 €
	Percolateur	20,00 €
	Casse ou perte	Facturation selon valeur de remplacement
	Gobelets écocup non retournés (par gobelets)	0,50 €
RESTAURANT MUNICIPAL		
Thème	Détail	Tarifs
Cuisine municipale	Prix du repas pour le service de portage	10,30 €
	Prix du repas pour les accueils de loisirs	4,50 €
	Prix du repas pour l'EHPAD	5,25 €
	Prix des 2 repas par jour pour l'EHPAD	10,50 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES - Applicable au 1er janvier 2025

		A				B				C				D			
		Associations domiciliées au Poiré-sur-Vie ou participant à l'animation de la vie locale				Associations domiciliées au Poiré-sur-Vie autres que "A" (ex : assos familiales) Particuliers résidant ou payant des impôts au Poiré-sur-Vie				Entreprises installées et payant des impôts sur la commune				Entreprises, sociétés et comités d'entreprise hors commune Associations non domiciliées au Poiré Particuliers ne résidant pas ou ne payant pas d'impôts au Poiré-sur-Vie			
		1/2 journée (8h - 15h ou 15h - 02h)	Journée	Caution dommages	Caution ménage	1/2 journée (8h - 15h ou 15h - 02h)	Journée	Caution dommages	Caution ménage	1/2 journée (8h - 15h ou 15h - 02h)	Journée	Caution dommages	Caution ménage				
Martelle 1 ⁽¹⁾	350 personnes	255 €	380 €	565 €	205 €												
Martelle 1 + 2 + 3 ⁽¹⁾ + cuisine	475 personnes	405 €	605 €	905 €	305 €												
Martelle 2 + 3 ⁽²⁾ + cuisine	125 personnes	205 €	305 €	455 €	110 €	260 €	385 €	570 €	110 €	420 €	620 €	920 €	110 €				
Martelle 3 ⁽²⁾ + cuisine	75 personnes	135 €	205 €	305 €	110 €	170 €	260 €	385 €	110 €	280 €	420 €	620 €	110 €				
Discobole ⁽²⁾ + cuisine	20 personnes	45 €	65 €	305 €	110 €												
Foyer rural ⁽²⁾ + cuisine	150 personnes	135 €	205 €	305 €	110 €	170 €	260 €	385 €	110 €	280 €	420 €	620 €	110 €				
Infirmierie ⁽²⁾						60 €	60 €	60 €	60 €	70 €	70 €	70 €	70 €				
Salle sport - Montparière						Heure	55 €	80 €	65 €	Heure	90 €	120 €	75 €				
						1/2 journée	190 €	280 €	65 €	1/2 journée	290 €	420 €	75 €				
						Journée	455 €	680 €	65 €	Journée	690 €	1 020 €	75 €				
Salle sport - Beignon						Heure	35 €	45 €	65 €	Heure	55 €	70 €	75 €				
						1/2 journée	100 €	145 €	65 €	1/2 journée	155 €	220 €	75 €				
						Journée	235 €	345 €	65 €	Journée	355 €	520 €	75 €				
Salle sport - Idonnière						Heure	65 €	95 €	65 €	Heure	105 €	155 €	75 €				
						1/2 journée	235 €	345 €	65 €	1/2 journée	355 €	520 €	75 €				
						Journée	565 €	845 €	65 €	Journée	855 €	1 300 €	75 €				

Un forfait de 110 € sera appliqué aux loueurs (associations, particuliers, entreprise) en cas de non tri ou de tri non-conforme + facturation du temps agent consacré à la réalisation du tri.
Pour l'ensemble des équipements mis à disposition des associations, sera appliqué à chaque association concernée un forfait de 110 € par constat de non-ménage + facturation du temps agent consacré à la remise en état des locaux.
Intervention agent en raison d'une faute de l'association (besoin électrique mal identifié, oubli de matériel, oubli de clé, mauvais rangement d'un caisson ou de ganivelles sur leur remorque, etc...) - 100 euros de pénalité + facturation du temps agent consacré à la réparation de la faute de l'association.
Réalisation de clé ou de badge supplémentaire à la demande de l'association - 50 euros
Réalisation de clé ou de badge suite à une perte - 100 euros

(1) - Salle ne pouvant être louée que durant les mois de juillet et août par des particuliers

(2) - Salles ne pouvant être réservées les 24 et 31 décembre

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services municipaux.

Les salles sont louées avec tables et chaises correspondant à la capacité d'accueil des locaux.

Le locataire se chargera du ménage des locaux utilisés

Les locaux sont loués, sous réserve de la disponibilité des salles et de leur occupation par les associations (planning)